

Tableau 2  
**Visioconférences : la situation concernant l'Iraq**

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
12 mai 2020	<a href="#">S/2020/397</a>	Lettre datée du 14 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 mai 2020	<a href="#">S/2020/467</a>	Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2522 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/460</a>
26 août 2020	<a href="#">S/2020/845</a>	Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
24 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1144</a>	Lettre datée du 27 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

## Questions thématiques

### 23. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Durant de la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Il a néanmoins tenu six visioconférences publiques à ce sujet. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En outre, le Conseil a adopté la résolution [2518 \(2020\)](#) sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et la résolution [2538 \(2020\)](#) sur le rôle des femmes dans le maintien de la paix. Les résolutions ont été annoncées lors de visioconférences publiques conformément aux procédures établies à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19<sup>639</sup>.

En 2020, les membres du Conseil ont débattu du rôle des droits humains dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ont tenu leur séance d'information annuelle sur la réforme des opérations de maintien de la paix ainsi que des visioconférences avec des commandants de forces et des chefs de la police civile. Les membres du Conseil ont entendu deux

exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ainsi qu'un exposé de chacun des orateurs suivants : le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, le commandant de la force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le commandant de la force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la commandante adjointe de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), et les chefs de la police civile du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la MINUSMA, ainsi qu'un représentant d'une organisation non gouvernementale de la République démocratique du Congo.

Le 30 mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2518 \(2020\)](#), dans laquelle il a souligné qu'il importait de veiller à ce que les missions de maintien de la paix fassent évoluer leurs capacités et leurs systèmes pour rester, dans l'exécution de leur mandat, souples et efficaces dans des contextes opérationnels spécifiques, afin de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et de mieux protéger la mission, notamment

<sup>639</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

en se dotant d'installations médicales et de capacités essentielles, le cas échéant<sup>640</sup>. À cet égard, il a prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer, au besoin, l'appréciation de la situation par les missions au moyen de mesures visant à améliorer leurs capacités d'acquisition et d'analyse de l'information<sup>641</sup>. Le Conseil a demandé que des mesures soient prises pour renforcer l'appui sanitaire opérationnel et que des installations médicales adéquates et du personnel qualifié soient déployés<sup>642</sup>. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'examiner, d'actualiser et d'harmoniser les normes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la formation et à la performance et a appelé l'Organisation à poursuivre l'opérationnalisation du mécanisme de coordination souple afin de faciliter et davantage coordonner entre États Membres des activités de meilleure qualité en matière de formation et de renforcement des capacités<sup>643</sup>. Il a en outre encouragé les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les missions à appuyer l'emploi de nouvelles technologies axées sur le terrain, fiables et efficaces<sup>644</sup>. Par la résolution, le Conseil a également demandé aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies de garantir aux femmes participant aux opérations de maintien de la paix un environnement de travail sûr, leur donnant les moyens d'exécuter leurs tâches et tenant compte des questions de genre, et d'intervenir face aux menaces et aux violences dont elles font l'objet<sup>645</sup>.

Le 4 juin, dans le cadre d'une visioconférence publique<sup>646</sup>, les membres du Conseil ont tenu leur réunion d'information annuelle avec des commandants de forces d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À l'ouverture de la visioconférence, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a déclaré que les opérations de maintien de la paix, notamment leurs composantes militaires, avaient démontré leur capacité d'adaptation à la pandémie de COVID-19 en protégeant leur personnel et sa capacité de poursuivre des opérations critiques, en enravant la propagation de la COVID-19 et en atténuant les effets de celle-ci, en aidant les autorités nationales dans leur réponse et en protégeant les populations vulnérables. Il a indiqué qu'en raison de la pandémie, le Secrétariat avait redéfini, dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix », l'ordre de priorité des activités visant à renforcer les opérations de maintien

de la paix, afin de mettre l'accent sur des objectifs précis pouvant être atteints dans les mois suivants.

Après avoir traité des principales difficultés rencontrées sur leurs théâtres d'opérations respectifs, le commandant de la force de la MINUSMA, le commandant de la force de la MINUSS et la commandante adjointe de la FNUOD ont centré leurs interventions sur les mesures que leurs missions avaient prises pour empêcher la propagation de la COVID-19 et garantir la continuité des opérations mandatées. Le commandant de la force de la MINUSMA a relevé que la composante militaire de la Mission avait appliqué une politique de quarantaine stricte, une hiérarchisation rigoureuse des opérations aériennes et des instructions spécifiques pour les patrouilles afin de limiter les interactions avec la population. Il a précisé que, malgré ces mesures, il avait clairement indiqué que ce n'était pas le moment pour la force de réduire ses activités, et que, au contraire, la Mission continuerait de se concentrer sur les priorités essentielles du mandat et, dans le même temps, fixerait les conditions de l'adaptation en s'attachant à trouver un juste équilibre entre les fins, les moyens et les méthodes. Il a également fait observer que la Mission avait fait beaucoup de progrès dans le domaine de la sûreté et de la sécurité de ses soldats de la paix et qu'il y avait eu beaucoup moins de décès que l'année précédente. Le commandant de la force de la MINUSS a informé les membres du Conseil de la reconfiguration de la composante militaire de la Mission, dont le nombre de soldats chargés des opérations de protection statique dans les camps de protection des civils avait été réduit afin de disposer d'effectifs et de les redéployer dans des zones de conflit. La commandante adjointe de la FNUOD a informé les membres du Conseil des plans et des efforts entrepris en vue de reprendre les activités d'inspection militaire dans les secteurs alpha et bravo de la ligne de cessez-le-feu. Elle a fait état de difficultés opérationnelles notables, dont des violations continues de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et la détérioration des conditions de sécurité dans la province de Deraa en République arabe syrienne, où un changement avait été observé concernant les incidents liés à la sécurité, qui s'étaient rapprochés de la zone d'opérations de la Force.

Le 7 juillet, à l'initiative de l'Allemagne<sup>647</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>648</sup> sur les opérations de paix et les droits

<sup>640</sup> Résolution 2518 (2020), par. 4.

<sup>641</sup> Ibid., par. 5.

<sup>642</sup> Ibid., par. 9.

<sup>643</sup> Ibid., par. 10 et 12.

<sup>644</sup> Ibid., par. 13.

<sup>645</sup> Ibid., par. 6.

<sup>646</sup> Voir S/2020/514.

<sup>647</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 26 juin 2020 (S/2020/604).

<sup>648</sup> Voir S/2020/674.

humains présidée par la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne. Dans l'exposé qu'elle a présenté, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a estimé que les droits humains étaient au cœur du mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales du Conseil. Elle a indiqué que six opérations de maintien de la paix et six missions politiques spéciales comptaient de composantes Droits humains qui contribuaient aux objectifs généraux des opérations et missions consistant à appuyer les processus politiques et de paix. À cet égard, elle a déclaré que l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général était un élément important pour faire des droits humains une base commune et efficace aux travaux du système des Nations Unies et pour renforcer l'action, la contribution et la responsabilité collectives de toutes les composantes des opérations de paix dans la promotion des droits humains.

La Haute-Commissaire a donné des exemples du travail et des réalisations des composantes Droits humains des opérations de paix, notamment s'agissant de la surveillance et du signalement, de la prévention des conflits et de la protection des civils, du soutien aux mécanismes de responsabilité, du renforcement des capacités et de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Elle a par ailleurs déclaré qu'il était essentiel d'ancrer les opérations régionales dans le respect des droits humains afin d'en garantir le succès et a indiqué que son Bureau soutenait la mise en place d'un cadre réglementaire pour la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. La Haute-Commissaire a conclu en insistant sur le fait que les composantes Droits humains avaient besoin de moyens et d'un soutien politique fort de la part des membres du Conseil afin que toutes les opérations de paix soient soudées autour d'une approche commune et efficace des crises, de la prévention au redressement.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la MINUSS a déclaré que les droits humains, étant essentiels à la fois à la paix et à la sécurité et à la protection des civils, constituaient une activité fondamentale de la Mission. Il a indiqué que la MINUSS avait structuré son approche des droits humains en trois grands volets, à savoir, le recensement des violations et l'application du principe de responsabilité à leurs auteurs par la fourniture de rapports faisant autorité et la conduite d'enquêtes rapides, la lutte contre l'impunité et l'établissement des responsabilités par le renforcement des capacités des audiences foraines, de la police et du

système judiciaire, et la collaboration avec le Gouvernement par l'élaboration de plans d'action avec les forces armées et de police nationales et avec les forces d'opposition, le Mouvement populaire de libération du Soudan, afin de créer des conditions propices au respect des droits humains. Le Président du Groupe LOTUS et Vice-Président honoraire de la Fédération internationale pour les droits humains, qui a décrit la situation des droits humains en République démocratique du Congo, a relevé à cet égard la coopération entre le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme établi au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et des organisations de la société civile aux fins de la collecte d'informations et de l'organisation de formations ainsi que dans la fourniture d'un appui technique, logistique et sécuritaire et en matière de plaidoyer et de sensibilisation pendant la pandémie de COVID-19. Il a insisté sur l'importance de renforcer le dialogue politique avec les autorités aux niveaux national et local, de protéger les civils et de donner des moyens d'action au Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il a également appelé à un renforcement de la présence de la MONUSCO dans l'ensemble du pays et à une plus grande collaboration entre la société civile et la Mission dans le cadre des évaluations à venir et de la planification d'un plan de retrait.

Les membres du Conseil et d'autres États Membres ont souligné l'importance du rôle des droits humains dans la réalisation des objectifs généraux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils ont estimé que l'exécution effective des mandats relatifs aux droits humains reposait sur des éléments essentiels, parmi lesquels des mandats de maintien de la paix clairs et réalisables, des ressources adéquates, des connaissances spécialisées et des formations, ainsi que l'augmentation du déploiement de femmes et la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux de décision. Certains membres du Conseil et d'autres États Membres ont également souligné l'importance d'appliquer aux soldats de la paix le principe de responsabilité pour les violations des droits humains, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles<sup>649</sup>. Les représentants de certains membres du Conseil ont dit regretter que le sujet des droits humains avait été politisé<sup>650</sup>. Les représentants

---

<sup>649</sup> Chine, Estonie, France, Viet Nam, Brésil, Canada, Costa Rica, Équateur, Inde, Irlande, Liechtenstein, Népal et Pérou.

<sup>650</sup> Fédération de Russie, Afrique du Sud et Sri Lanka.

de la Chine et de la Fédération de Russie ont mis en avant le fait que les droits humains étaient auxiliaires aux objectifs généraux des opérations de paix, à savoir, appuyer le règlement politique des problèmes dans les points chauds et promouvoir la réconciliation et la consolidation de la paix<sup>651</sup>. Certains membres du Conseil ont également déclaré que les mandats relatifs aux droits humains devaient être adaptés au contexte, compte tenu de la situation particulière du pays et du mandat, ainsi que des coutumes et valeurs locales<sup>652</sup>. Plusieurs orateurs ont appelé au respect des principes fondamentaux du maintien de la paix dans le contexte des droits humains, notamment la souveraineté, l'indépendance politique et l'appropriation nationale des processus relatifs aux droits humains<sup>653</sup>. Certains ont également souligné le besoin d'une coopération plus étroite entre États hôtes, en particulier s'agissant du renforcement des capacités en matière de droits humains<sup>654</sup>.

Le 28 août, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2538 (2020), par laquelle il a appelé les États Membres, le Secrétariat et les organisations régionales à renforcer leurs efforts collectifs pour promouvoir la participation pleine, effective et réelle des femmes en uniforme et des civiles aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris à des postes d'encadrement de haut niveau<sup>655</sup>. Par la résolution, le Conseil a engagé les États Membres à mettre en œuvre des stratégies et des mesures à cette fin, notamment : a) en diffusant des informations sur les possibilités de déploiement et en donnant accès à ces possibilités ; b) en donnant accès à la formation ; c) en tenant à jour une base de données nationale sur le personnel féminin formé ; d) en déterminant les facteurs qui portent obstacle au recrutement, au déploiement et à la promotion de soldates de la paix et en prenant des mesures pour éliminer ces obstacles ; e) en envisageant les moyens, selon qu'ils conviennent, d'accroître la contribution des femmes aux forces armées et aux polices nationales ; f) en soutenant les capacités des organisations régionales en ce qui concerne la formation ; g) en prenant les mesures d'aide et d'incitation nécessaires, notamment en ce qui concerne

la garde des enfants et les autres besoins à prendre en compte<sup>656</sup>. Le Conseil a par ailleurs demandé aux États Membres et au Secrétariat de faire en sorte que les femmes participant aux opérations de maintien de la paix puissent travailler dans des environnements sûrs, qui leur soient favorables et tiennent compte des questions de genre, et les a exhorté, le cas échéant, à mettre à la disposition des femmes participant aux missions des infrastructures et des installations adéquates et appropriées<sup>657</sup>. Il a également demandé instamment aux opérations de maintien de la paix de promouvoir une participation pleine, effective et véritable des femmes dans toutes les composantes et toutes les fonctions et à tous les niveaux, au quartier général et sur le terrain, notamment par la création d'équipes de liaison mixtes<sup>658</sup>.

Le 14 septembre, lors d'une visioconférence publique<sup>659</sup>, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a présenté son exposé annuel aux membres du Conseil, en application de la résolution 2378 (2017), qui portait sur les mesures prises pour renforcer le maintien de la paix dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Il a tout d'abord déclaré que les circonstances difficiles liées à la COVID-19 n'avaient pas empêché les opérations de maintien de la paix d'apporter un appui efficace aux processus politiques et à la mise en œuvre des accords de paix. Il a ensuite fait état des progrès encourageants réalisés dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, rendus possibles grâce à l'attention accrue portée au suivi fondé sur des données, et a relevé l'élargissement de l'espace politique pour la participation et le leadership des femmes dans les processus de paix et les processus politiques dans tous les contextes de maintien de la paix. Il a fait observer que, malgré l'incidence de la pandémie sur l'empreinte des opérations, ainsi que sur certaines patrouilles, qui avaient dû être restreintes, les missions avaient pris des mesures inventives pour poursuivre leur travail de protection. De manière plus générale, il a indiqué que, dans les quatre grandes missions multidimensionnelles, des processus majeurs de transformation des forces avaient été menés pour modifier le dispositif et la présence des missions afin de renforcer la souplesse stratégique et l'adaptation opérationnelle. Il a également rendu compte des progrès réalisés dans l'amélioration de la performance des missions grâce au déploiement du Système complet d'évaluation de la performance et à la finalisation du

<sup>651</sup> Chine et Fédération de Russie.

<sup>652</sup> Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Inde.

<sup>653</sup> Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

<sup>654</sup> Indonésie, Royaume-Uni, France, Tunisie et Maroc.

<sup>655</sup> Résolution 2538 (2020), par. 1. Tous les membres du Conseil se sont portés coauteurs du projet de résolution. Pour de plus amples informations sur la présentation de projets de résolution, voir le paragraphe B de la section IX de la deuxième partie.

<sup>656</sup> Résolution 2538 (2020), par. 2.

<sup>657</sup> Ibid., par. 6.

<sup>658</sup> Ibid., par. 12.

<sup>659</sup> Voir S/2020/911.



cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, ainsi que des mesures prises pour assurer la préparation opérationnelle, y compris la préparation à la COVID-19, des unités militaires et de police, pour accroître la représentation des femmes au Siège et dans les missions, et pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et les partenariats avec les organisations régionales et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

Se tournant vers l'avenir, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a fait remarquer que, deux ans après le lancement de l'Action pour le maintien de la paix, le Secrétariat avait commencé à définir des priorités stratégiques pour la prochaine phase de la mise en œuvre de l'initiative. À cet égard, il a indiqué qu'il fallait, entre autres, inscrire les actions de maintien de la paix dans des stratégies politiques globales qui favorisaient une paix positive, veiller à une intégration plus substantielle et plus stratégique avec les acteurs du développement et de la consolidation de la paix, et poursuivre les efforts en matière de performance et de responsabilité ainsi que la mise en œuvre du plan d'action visant à renforcer la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. Il a enfin évoqué la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans tous les domaines d'action. Dans les observations qu'ils ont formulées, les membres du Conseil ont salué les progrès réalisés dans la réforme des opérations de maintien de la paix et ont reconnu les difficultés rencontrées par les opérations pour adapter leur travail aux circonstances de la pandémie, et leur agilité à ce faire. Des membres du Conseil ont insisté sur l'importance de continuer à renforcer le cadre de résultats et de responsabilisation. Les débats ont également porté sur la nécessité de ressources et de capacités suffisantes, notamment la formation et l'équipement, les nouvelles améliorations à apporter en matière de sûreté et de sécurité, le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les organisations régionales ainsi que l'augmentation du personnel féminin.

Le 4 novembre, les membres du Conseil ont tenu leur réunion annuelle (visioconférence publique) avec des chefs de la police civile<sup>660</sup>. Dans ses observations liminaires, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a donné un aperçu et des exemples du travail des composantes Police des opérations de paix dans le cadre des partenariats avec les organisations régionales, de la

protection des civils, de la mise en œuvre de normes et de formations en matière d'évaluation de la performance, des activités de police qui prennent en compte les questions de genre et de l'amélioration de la participation des femmes, et du renforcement de la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Le Chef de la police civile de la BINUH a souligné le travail de renforcement des capacités mené par la composante Police du Bureau pour aider la Police nationale d'Haïti à améliorer les relations employés-employeur, à garantir l'égalité femmes-hommes et à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre. La Chef de la police civile de la MINUSS a déclaré qu'à mesure que la pandémie de COVID-19 se propageait, la composante Police de la Mission avait réduit son empreinte à l'intérieur des sites de protection des civils mais avait continué à intervenir face à des situations en matière de sécurité et à fournir un appui technique à la Police nationale sud-soudanaise, et avait également mené des activités de sensibilisation à la COVID-19. Elle a indiqué que la composante Police jouait également un rôle clef dans la redésignation des sites de protection des civils en camp de déplacés.

Le Chef de la police civile de la MINUSCA a souligné que, pour améliorer encore la performance de la police des Nations Unies, il convenait de lui donner de « l'attention, de l'espace, de l'oxygène ». À cet égard, il a relevé les réalisations de la composante Police de la Mission, notamment la mise en œuvre de la police de proximité dans le quartier PK5 de Bangui, l'appui aux élections et la continuité de la résilience pendant la pandémie de COVID-19. Le Chef de la police civile de la MINUSMA a mis en avant l'importante contribution des composantes policières dans la transition du maintien à la consolidation de la paix et dans le succès des stratégies de sortie, ainsi que le rôle d'appui que ces composantes jouaient dans les processus politiques et le règlement des conflits. Dans les observations qu'ils ont formulées, les membres du Conseil ont évoqué différents aspects relatifs aux composantes policières, notamment le rôle que celles-ci jouaient dans la protection des civils et la nécessité d'y allouer des ressources financières, opérationnelles et humaines suffisantes et durables ainsi que de renforcer leur performance et leur responsabilité. Plusieurs membres du Conseil ont appelé à la prise en compte des questions de genre dans les activités de police et à la participation égale des femmes dans les composantes policières. Le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom des pays africains membres du Conseil et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a

---

<sup>660</sup> Voir S/2020/1092.

demandé au Secrétaire général de soumettre au Conseil, en 2021, un rapport sur l'évolution de la situation concernant les activités de police des Nations Unies, étant donné qu'aucun rapport sur le sujet n'avait été publié depuis 2018.

### Visioconférences : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 mars 2020 <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/268</a>	Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2518 (2020)</a> 15-0-0 <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/249</a>
4 juin 2020	<a href="#">S/2020/514</a>	Lettre datée du 8 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
7 juillet 2020	<a href="#">S/2020/674</a>	Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
28 août 2020	<a href="#">S/2020/856</a>	Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Résolution <a href="#">2538 (2020)</a> 15-0-0 <a href="#">S/2020/851</a>
14 septembre 2020	<a href="#">S/2020/911</a>	Lettre datée du 16 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
4 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1092</a>	Lettre datée du 6 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	

<sup>a</sup> En raison de difficultés techniques, les résultats du vote sur la résolution [2518 \(2020\)](#) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

## 24. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

En 2020, le Conseil a tenu une séance aux fins de l'adoption et de la publication d'une déclaration de sa présidence relative aux travaux du mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux<sup>661</sup>. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les

participants et la déclaration. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte au titre de la question à l'examen. La résolution a été annoncée lors d'une visioconférence publique, conformément aux procédures établies pendant la pandémie COVID-19<sup>662</sup>. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

<sup>661</sup> Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie, sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, voir *Répertoire, Supplément 2018*, et sur les sujets examinés au titre de la question, voir *Répertoire, Supplément 1996-1999*, *Supplément 2000-2003* et *Supplément 2004-2007*.

<sup>662</sup> Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.